



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 6 mars 2006, à 20 h 7, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2006-32 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée publique de consultation est ouverte à 20 h.

L'assemblée régulière est ouverte à 20 h 7.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Guylaine Dumont, conseillère
Rémi Bélanger, conseiller

Sont absents : Robert A. Boucher, conseiller
Paul Yvon Dumais, conseiller

Huit personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Ordre du jour
- 2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 février 2006

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Annulation du solde résiduaire du Règlement 2001-439
- 3.3 Annulation du solde résiduaire du Règlement 99-401
- 3.4 Annulation du solde résiduaire du Règlement 2001-436
- 3.5 Annulation du solde résiduaire du Règlement 2001-418
- 3.6 Annulation du solde résiduaire du Règlement 2001-438
- 3.7 Demande de M. Rémi Bourgoïn et Mme Danielle Sarrazin
- 3.8 Entente avec M. Angelo Charest
- 3.9 Réparation de bâtiment : réservoir municipal et parc des Fonds
- 3.10 Poteaux décoratifs et affiches de rues
- 3.11 Évaluation des bâtisses municipales

4. URBANISME

- 4.1 Dossier Étienne Delisle (appui CPTAQ)
- 4.2 Dossier Fromagerie Bergeron (appui CPTAQ)
- 4.3 Avis de motion (modification du Règlement de zonage 97-367)
- 4.4 Dérogation mineure (Mme Lucie Marcoux et M. Denis Beaudoin)
- 4.5 Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils





5. SERVICE D'INCENDIE

- 5.1 Avis de motion (achat d'un camion incendie)
- 5.2 Achat d'équipements

6. QUESTIONS DIVERSES

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Ordre du jour

2006-33 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 février 2006

**2006-34 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
RÉGULIÈRE DU 6 FÉVRIER 2006**

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée
régulière du 6 février 2006.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2006-35 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Proposé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les
chèques portent les numéros 8 632 à 8 710 inclusivement pour un montant total
de 130 322,52 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de
24 529,35 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.





3.2 Annulation du solde résiduaire du Règlement 2001-439

2006-36 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT 2001-439, RUE DU FLEUVE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a entièrement réalisé l'objet du Règlement 2001-439 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 63 104 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu :

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du Règlement n° 2001-439 soit réduit de 68 000 \$ à 63 104 \$;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Annulation du solde résiduaire du Règlement 99-401

2006-37 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT 99-401, CONDUITE D'AMENÉE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a entièrement réalisé l'objet du Règlement 99-401 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 64 556 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,





il est résolu :

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du Règlement 99-401 soit réduit de 148 500 \$ à 64 556 \$;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Annulation du solde résiduaire du Règlement 2001-436

2006-38 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT 2001-436, BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a entièrement réalisé l'objet du Règlement 2001-436 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 96 676 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

pour ces motifs,

proposé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du Règlement 2001-436 soit réduit de 150 000 \$ à 96 676 \$;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adopté à l'unanimité.

3.5 Annulation du solde résiduaire du Règlement 2001-418

2006-39 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT 2001-418, MAIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a entièrement réalisé l'objet du Règlement 2001-418 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 110 000 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;





ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu :

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du Règlement 2001-418 soit réduit de 170 000 \$ à 110 000 \$;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Annulation du solde résiduaire du Règlement 2001-438

2006-40 ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT 2001-438, RUE DE L'ÉGLISE ET CHEMIN DE TILLY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a entièrement réalisé l'objet du Règlement 2001-438 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 329 252 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué;

ATTENDU QU' il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt ;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,

il est résolu :

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du Règlement 2001-438 soit réduit de 440 000 \$ à 329 252 \$;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

Adopté à l'unanimité.

3.7 Demande de M. Rémi Bourgoïn et Mme Danielle Sarrazin

2006-41 DEMANDE DE M. RÉMI BOURGOÏN ET MME DANIELLE SARRAZIN : EXEMPTION DE PAIEMENT D'UN TARIF COMPENSATOIRE

ATTENDU la demande des propriétaires de la Ferme au naturel, sise au 3741, route Marie-Victorin, d'être exemptés du tarif





compensatoire relié à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables;

ATTENDU QUE la Ferme au naturel a un numéro civique et que le service est offert durant toute l'année;

ATTENDU les considérations particulières de la Ferme au naturel, à savoir :

- il s'agit d'un bâtiment (grange) situé sur un terrain où il n'y a pas de logement;
- en aucun temps, il n'y a pas de production d'ordures ménagères et de matières recyclables;
- le bâtiment ne sert qu'à la production et à l'entreposage de fleurs et de légumes;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu par le conseil municipal que, pour l'année 2006, la Ferme au naturel, sise au 3741, route Marie-Victorin, soit exemptée du paiement du tarif compensatoire normalement exigé en vertu du Règlement 2005-501.

Adopté à l'unanimité.

3.8 Entente avec M. Angelo Charest

2006-42 ENTENTE AVEC M. ANGELO CHAREST

PROJET D'ENTENTE

**Remplacement temporaire de l'inspecteur municipal
pour les opérations et le suivi du fonctionnement
des installations et des infrastructures en eau potable
de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly**

Entente entre :

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY
3870, CHEMIN DE TILLY, C.P. 10,
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, QUÉBEC, G0S 2C0
(ci-après appelée *Municipalité*)**

ET

**MONSIEUR ANGELO CHAREST
5884, RUE SAINT-GEORGES
LÉVIS, QUÉBEC, G6V 4L1
(ci-après appelé *Angelo Charest*)**

Il est convenu entre les parties, de ce qui suit :

M. Angelo Charest s'engage à offrir ses services à la Municipalité dans le cadre des opérations et du suivi du fonctionnement des installations de captage, de traitement et de distribution de l'eau potable de la Municipalité, à la demande de celle-ci.

La Municipalité doit donner un préavis de 24 heures à M. Angelo Charest à moins d'une situation d'urgence ou d'une circonstance telle qu'un délai de 24 heures ne peut être alloué par la Municipalité à M. Angelo Charest.





Les fonctions de M. Angelo Charest lors du remplacement temporaire de l'inspecteur municipal sont, de façon non limitative, les suivantes :

- Répondre à toutes situations d'urgence sur les installations de captage des eaux, de traitement et de distribution de l'eau potable;
- Prélever les échantillons conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable;
- Assurer le suivi et voir au bon fonctionnement des installations de captage des eaux, des stations de pompage, des installations reliées au traitement de l'eau et aux infrastructures reliées à la distribution de l'eau potable (réseau d'aqueduc), le tout conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable.
- Toutes autres interventions en regard des fonctions assumées par l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions d'opération et de suivi des installations et des infrastructures en eau potable de la Municipalité.

Le tarif horaire est fixé à 45 \$/h.

Les frais de kilométrage sont établis à 0,42 \$/km.

Un montant supplémentaire de 7 \$/jour pour chaque journée de garde approuvée par la Municipalité comprenant les frais d'administration et tous les frais connexes.

M. Angelo Charest devra produire une facture détaillée des heures d'intervention effectuées dans le cadre du remplacement de l'inspecteur municipal, et ce, aux fins d'approbation par la Municipalité

Lors des interventions d'opération et de suivi du fonctionnement des installations de captage, de traitement et de distribution de l'eau potable de la Municipalité, M. Angelo Charest devra produire un rapport journalier, sous forme de compte rendu à la Municipalité.

Entente signée à Saint-Antoine-de-Tilly,
le _____ 2006.

M. Angelo Charest
5884, rue Saint-Georges
Lévis, Qc

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
et son représentant

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
Appuyé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente convenue avec M. Angelo Charest pour le remplacement temporaire de l'inspecteur municipal pour les opérations et le suivi des installations et des infrastructures en eau potable de la Municipalité. L'entente à être signée entre les parties est annexée à la présente résolution du conseil municipal et en fait partie intégrante.

Adopté à l'unanimité.

3.9 Réparation de bâtiments : réservoir municipal et parc des Fonds

2006-43 SOUMISSION POUR LA RÉNOVATION DE DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX, BÂTIMENT DU RÉSERVOIR MUNICIPAL ET BÂTIMENT DANS LE PARC MUNICIPAL DES FONDS

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation à trois entreprises pour la rénovation de deux bâtiments municipaux;





ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

▪ Les Entreprises DESMAS inc.	Réservoir municipal :	7 125 \$
	Bâtiment du parc municipal :	8 130 \$
	Total :	15 255 \$
▪ Construction Résidart inc.	Pas de soumission	
▪ Gino Caron	Pas de soumission	

ATTENDU QUE les travaux devront être effectués avant le 15 mai 2006;

pour ces motifs :

proposé par Mme Johanne Guimont, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise Les Entreprises DESMAS inc. à exécuter les travaux de rénovation sur les deux bâtiments municipaux (bâtiment du réservoir municipal et bâtiment du parc municipal des Fonds) pour un montant total de 15 255 \$, taxes incluses.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le fonds de roulement (8 000 \$) et dans le surplus (7 255 \$).

Adopté à l'unanimité.

3.10 Poteaux décoratifs et affiches de rues

2006-44 SOUMISSION POUR LES POTEAUX DÉCORATIFS ET LES AFFICHES DE RUES POUR FINALISER LES TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES RUES DANS L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour la fabrication de 22 poteaux décoratifs et 42 affiches de rue identiques à ce qui a été installé en 2005 dans les périmètres urbains (village et les Fonds);

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

▪ <u>22 poteaux décoratifs</u> :	Jacques Fortier ornemental enr. : (Saint-Apollinaire)	13 411,91 \$
	Soudure Robert Huot : (Saint-Antoine-de-Tilly)	10 122,20 \$
	Gilbert Rousseau : (Saint-Apollinaire)	Pas de soumission
▪ <u>42 affiches de rue</u> :	Les enseignes Pala : (Saint-Apollinaire)	2 287,67 \$
▪ <u>22 bases en béton</u> :	Clôture G.P. inc. : (L'Ancienne Lorette)	1 518,33 \$
	Clôtures Protech : (Québec)	1 644,86 \$
▪ Robert Huot :		pas de soumission





ATTENDU QUE l'installation de ces poteaux décoratifs et des affiches de rue complète les travaux d'identification des noms de rue sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

pour ces motifs :

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise ce qui suit :

- la fabrication de 22 poteaux décoratifs (ancrage compris) par M. Robert Huot au montant de 10 122,20 \$ (taxes incluses);
- la fabrication de 46 affiches de rue par Les enseignes Pala au montant de 2 287,67 \$ (taxes incluses);
- la mise en place de 22 bases en béton par Clôture G.P. inc. au montant de 1 518,33 \$ (taxes incluses);
- le coût total des travaux y compris l'ajout de 4 affiches de rue dans les périmètres urbains, est de 13 784,91 \$ (taxes et installation incluses).

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 35500 649.

Adopté à l'unanimité.

3.11 Évaluation des bâtisses municipales

2006-45 SOUMISSION POUR L'ÉVALUATION DES BÂTISSSES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à quatre entreprises et qu'il était possible de soumissionner à un taux horaire ou selon un montant forfaitaire;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes en présence de Mmes Diane Laroche et Lucie Brunet;

- Allan Jessome & associés : pas de soumission
- Journeault Tremblay & associés inc. : pas de soumission
- SPE Technologie et services professionnels : 2 200 \$ + taxes montant forfaitaire
- Jean-Jacques Verreault & associés : pas de soumission

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SPE Technologie et services professionnels a répondu à notre demande de soumission concernant une couverture d'assurance juste et suffisante selon le coût réel des bâtiments de la Municipalité et qu'elle a pris connaissance du devis des bâtiments de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SPE Technologie et services professionnels est le seul soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QU' il est recommandé de faire évaluer nos bâtiments pour être en mesure d'avoir une couverture d'assurance juste;

pour ces motifs :

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,





il est résolu que le conseil municipal mandate l'entreprise SPE Technologie et services professionnels afin d'obtenir une couverture d'assurance juste et suffisante selon le coût réel de reconstruction sur tous les bâtiments de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 13000 419.

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Dossier Étienne Delisle, (appui CPTAQ)

2006-46 DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA CPTAQ, DOSSIER ÉTIENNE DELISLE ET TRANSPORT ÉTIENNE DELISLE INC.

Demande d'appui à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation d'une partie des lots 327-p et 138-p à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'entreposage de biens personnels et l'agrandissement d'un emplacement commercial pour l'entreprise Transport Étienne Delisle inc.

ATTENDU QUE M. Étienne Delisle demande à la Commission de protection du territoire agricole l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, une parcelle de terrain, soit pour l'entreposage de biens personnels sur une partie du lot 327 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine, sur une superficie approximative de 2 267,27 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain ne représente aucun intérêt pour l'agriculture en raison de la localisation entre le chemin des Plaines et l'entreprise Décacer (9020-2292 Québec inc.);

ATTENDU QUE M. Étienne Delisle s'adresse également à la CPTAQ pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 575,81 mètres carrés sur une partie du lot 138-p du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine, afin d'agrandir son emplacement commercial existant, soit l'entreprise Transport Étienne Delisle inc. où se trouve un garage sur les lots contigus 138-2 et 139-1;

ATTENDU QUE le garage est localisé à la limite du lot 138-2;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation n'apportera aucune conséquence négative sur les activités agricoles du milieu environnant et des caractéristiques du secteur visé;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation pour l'utilisation d'une partie des lots 327-p et 138-p à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'entreposage de biens personnels et d'agrandissement de l'emplacement commercial protégé par droits acquis sont conformes au Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas, en zone non agricole, de superficie appropriée disponible pour le type d'usage exploité;

pour ces motifs ;





proposé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

Il est résolu que le conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie des lots 327-p et 138-p du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'entreposage de biens personnels sur une superficie de 2 267,27 mètres carrés (lot 327-p) et à une fin d'agrandissement de l'emplacement commercial existant pour l'entreprise Transport Étienne Delisle inc. sur une superficie de 575,81 mètres carrés (lot 138-p), le tout, tel que présenté dans la demande d'autorisation à la CPTAQ transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Dossier Fromagerie Bergeron (appui CPTAQ)

2006-47 DEMANDE D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA CPTAQ, DOSSIER FROMAGERIE BERGERON

Demande d'appui à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation d'une partie des lots 138-p et 142-p du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins commerciales et industrielles. Demande d'autorisation à la CPTAQ visant la propriété sise au 3837, route Marie-Victorin (Fromagerie Bergeron inc.).

- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Fromagerie Bergeron inc. visant l'utilisation d'une partie des lots 138-p et 142-p à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins commerciales et industrielles, sur une superficie de 30 085,50 mètres carrés;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la LPTA, l'avis que transmet la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a pris connaissance du projet de la Fromagerie Bergeron inc., lequel consiste essentiellement à agrandir l'usine existante, qui consolidera les acquis et la viabilité de la Fromagerie;
- ATTENDU QUE la Fromagerie Bergeron inc. souhaite utiliser à des fins commerciales, des superficies qu'elle possède et localisées en contiguïté avec l'emplacement de la fromagerie actuelle;
- ATTENDU QUE la fromagerie est implantée dans le milieu depuis plusieurs années et que, à ce jour, elle a déjà obtenu des autorisations à des fins d'agrandissement auprès de la CPTAQ ;
- ATTENDU QUE la Fromagerie Bergeron inc. désire agrandir son emplacement industriel de 30 085,50 mètres carrés;
- ATTENDU QUE la Fromagerie Bergeron inc. est un moteur pour l'économie rurale considérable, puisqu'elle embauche plus de 92 employés notamment et que l'agrandissement de l'usine est essentiel et indispensable;





- ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation n'a pas d'impact sur l'activité agricole pratiquée dans le milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole de la superficie visée et des lots avoisinants;
- ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation ne viendra pas modifier, altérer, déstructurer et affaiblir l'homogénéité du secteur et qu'elle n'augmentera aucunement les contraintes sur l'agriculture, donc, aucun impact négatif sur les activités agricoles dans le milieu avoisinant;
- ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation n'aura pas de contraintes, ni d'effets négatifs résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, le bâtiment d'élevage actif le plus rapproché se situant approximativement à 1,2 kilomètre de distance;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly ne dispose pas en zone non agricole, de superficie appropriée disponible pour ce type d'usage;
- ATTENDU QUE la demande d'autorisation de la Fromagerie Bergeron inc. est conforme aux règlements municipaux et que le projet d'agrandissement ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

pour ces motifs :

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly appuie la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation d'une partie des lots 138-p et 142-p du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine, sur une superficie de 30 085,50 mètres carrés, à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'agrandissement de l'emplacement commercial et industriel de la Fromagerie Bergeron.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Avis de motion (modification du Règlement de zonage 97-367)

Avis de motion est donné par Mme Johanne Guimond, conseillère, avec dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal afin de modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité pour permettre les usages suivants, dans la zone AAa 14 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité : observation de la faune, interprétation de la nature, activités de plein air non motorisées, certaines sous-classes de service hébergement à être spécifiées et une sous-classe d'usage de service de restauration à être spécifiquement et limitativement définie dans le Règlement de zonage 97-367.





4.4 Dérogation mineure (Mme Lucie Marcoux et M. Denis Beaudoin)

2006-48 DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE PAR MME LUCIE MARCOUX ET M. DENIS BEAUDOIN

Demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'un bâtiment agricole, en l'occurrence, un bâtiment agricole, dans la cour avant de la propriété sise au 3823, route Marie-Victorin et portant les numéros de lots 102-p, 103-A-p et 121-p du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine. Dérogation mineure aux articles 79 et 75 (tableau IV) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité. Demande de dérogation mineure admissible en vertu de l'article 5 du Règlement 97-370, sur les dérogations mineures.

ATTENDU QUE le bâtiment agricole est localisé dans la cour avant de la propriété sise au 3823, route Marie-Victorin;

ATTENDU QUE l'utilisation du bâtiment agricole visé dans la présente demande de dérogation mineure servira à des fins d'espace de conditionnement, de transformation, de réfrigération, d'espace de travail et de comptoir de vente des produits agricoles exploités de la terre par le propriétaire;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment agricole projeté n'a aucune incidence négative pour les propriétés voisines;

ATTENDU QUE cette construction est dérogatoire au règlement de zonage 97-367 de la Municipalité quant à la marge de recul avant et à la localisation du bâtiment complémentaire situé dans la cour avant principale, mais que celle-ci est protégée par droit acquis;

ATTENDU QUE l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droit acquis nécessite une demande de dérogation mineure dans ce cas-ci;

ATTENDU QUE l'application des articles 79 et 75 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité cause un préjudice au propriétaire dans son projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE la marge de recul avant prescrite dans la zone AAa 17 pour un bâtiment complémentaire est de 12 mètres et que la marge de recul avant suite à l'agrandissement du bâtiment complémentaire sera de 9 mètres;

ATENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité lors de la réunion du 27 septembre 2005;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure a été publiée dans le journal local *Le Trait d'Union* conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 mars 2006;

ATTENDU QUE aucune personne ne s'est opposée à cette dérogation mineure;

pour ces motifs :

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Guylaine Dumont, conseillère,





il est résolu que le conseil municipal approuve la présente demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment agricole situé dans la cour avant de la propriété sise au 3823, route Marie-Victorin et portant les numéros de lots 102-p, 103-A-p et 121-p du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine. Propriété de Mme Lucie Marcoux et de M. Denis Beaudoin.

Adopté à l'unanimité.

4.5 Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2006-503 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2006-503

RÈGLEMENT 2006-503 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C 24.2) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU' il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la quiétude des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par le conseiller municipal, M. Paul Yvon Dumais lors de l'assemblée régulière du conseil du 2 mai 2005;

pour ces motifs :

Résolution 2006-49

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement 2006-503 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3 000 kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui est fixé en permanence ou des deux;





Véhicule outil : un véhicule routier motorisé fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale de 70 km/h;

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement : les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

ARTICLE 3

La circulation des camions et des véhicules outils est interdite pour la période du 1^{er} avril au 31 mai, de chaque année, et ce, sur les rues et chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

Route des Rivières sud;
Route des Rivières nord (dépassé le numéro civique 1075);
Route de la Colline nord et sud;
Route des Bouleaux sud;
Côte Pointe-Aubin;
Côte de l'Église (dépassé le numéro civique 880).

ARTICLE 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, de fournir un service, d'exécuter un travail, de faire réparer le véhicule ou de le conduire à son point d'attache.

En outre, il ne s'applique pas :

aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;

à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, tels qu'ils sont définis dans le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (décret 1420-91 du 16 octobre 1991).

Les exceptions prévues dans le présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

ARTICLE 5

À moins d'indication contraire sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite.

Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1 auquel est joint le panneau P-130-P ou du type P-130-20.





Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription (P-130-P ou P-130-20), notamment aux limites du territoire municipal.

ARTICLE 6

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle qui est prévue dans l'article 315.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. c-24.2).

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des Transports du Québec conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

5. SERVICE D'INCENDIE

5.1 Avis de motion (achat d'un camion Incendie)

Avis de motion est donné par Mme Guylaine Dumont, conseillère, avec dispense de lecture, qu'à une séance ultérieure un règlement sera adopté relatif à l'achat d'un camion pour le Service de sécurité incendie.

5.2 Achat d'équipements

2006-50 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE les habits de protection (bunker) n'ont plus de protection thermique;

CONSIDÉRANT le risque des blessures auquel les pompiers volontaires sont exposés dans le cadre de leur travail;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le remplacement de certains vêtements de combat du Service de sécurité d'incendie :

- 5 habits de protection;
- 5 paires de bottes;
- 12 paires de gants;
- 2 paires de pantalons.

Le coût total de la dépense est de 8 745 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité.





6. QUESTIONS DIVERSES

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soulevée.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2006-51 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée. Il est 20 h 50.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE I

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Boivin, Claude - remboursement facture (Contrôle animaux domestiques)	40,25 \$	8632
Combeq - inscription "Congrès 2006" (Stéphane Constantin)	488,86 \$	8633
FQM (factures):		
<i>Formation (Claude Boivin) - module 1 (drain, réseau routier) et 8 (arpentage de base.): 736.16 \$</i>		
<i>Formation (Stéphane Constantin) - politique de protection des rives... 368.08 \$</i>	1 104,24 \$	8634
Service aux Détaillants HSBC - essence (voirie)	499,75 \$	8635
Télé-Alarme Plus - vérification trouble système d'alarme incendie (Centre C.)	288,66 \$	8636
London Life - reer (janvier 2006)	1 620,95 \$	8637
Postes Canada - frais de poste (envoi comptes de taxes)	707,58 \$	8638
Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	9,00 \$	8639
Postes Canada - frais de poste (Express + Trait d'union)	180,86 \$	8640
Lepage, Marcel - rés.: 2006-21 - remboursement de factures (Béton Laurier)	5 511,43 \$	8641
Les Ateliers d'art de Tilly - rés.: 2204-128 - remboursement taxes (politique culturelle)	1 202,91 \$	8642
Entreprise D.I.M.E. - contrat de déneigement (février 2006)	2 945,06 \$	8643
Assurance-vie Desjardins - assurance-collective (janvier-février 2006)	155,36 \$	8644
CLD Lotbinière - rés.: 2006-23 - inscription publicitaire sur la carte touristique	172,54 \$	8645
Telus - Maire et Centre communautaire	887,69 \$	8646
Hydro-Québec - Marie, réservoir, éclairage public, caserne, pompe/égout, pont, puits	6 889,97 \$	8647
Banque Nationale du Canada - frais de financement (rue du Fleuve)	752,62 \$	8648
Rogers sans-fil inc. - cellulaires et pagettes (service incendie)	500,41 \$	8649
Telus mobilité - cellulaires	278,74 \$	8650
Bergeron, Adonia - remboursement de taxes	3,21 \$	8651
Carpentier, Alain - remboursement de taxes	69,28 \$	8652
Lemelin, Michel - remboursement de taxes	3,50 \$	8653
Service aux Détaillants HSBC - essence (voirie et service incendie)	490,53 \$	8654
Hydro-Québec - calvaire, poste de pompage, tennis, quai	373,97 \$	8655
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	8656

COMPTES DE FÉVRIER 2006

9126-0802 Québec inc. - entretien de site internet-publicité (mars 2006)	100,00 \$	8657
Accessoires à incendie de Québec - test hydrostatique-air packs-cascade-inspection vis.	987,36 \$	8658
Association des chefs en sécurité incendie du Québec - cotisation annuelle 2006	197,84 \$	8659
Beaulieu, Diane - frais de déplacement (formation des élus - consultation publique RCI)	19,98 \$	8660
Bélanger, Rémi - frais de déplacement (formation des élus)	12,58 \$	8661
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (mars 2006)	185,00 \$	8662
Bernier, Gilles - entretien Centre communautaire (mars 2006) + ajustement janv. et fév.	782,17 \$	8663





Bertrand Delisle transport inc. (factures):

*Déneigement fossé (embacle J.L. Dehours - rte des Rivières):
138.03 \$ (17-01-06)*

*Déneigement fossé (embacle J.L. Dehours - rte des Rivières):
138.03 \$ (19-01-06)*

Couper branches (chemin Terre-Rouge): 35 \$

Pépine (réserve) : 69.02 \$

Pépine (bris aqueduc - Dr Boucher, Marie-Victorin): 488.60 \$

Déneigement (chemins):

Du 25 décembre 2005 au 31 décembre 2005: 1 782.89 \$

Du 1er au 7 janvier 2006: 4 221.42 \$

Du 8 au 15 janvier 2006: 2 415.53 \$

Du 16 au 22 janvier 2006: 5 659.23 \$

Du 23 au 29 janvier 2006: 1 955.43 \$

Du 30 janvier au 5 février 2006: 9 489.56 \$ 26 392,74 \$ 8664

Béton Laurier inc. - sable (bris aqueduc- Dr Boucher, Marie-Victorin)	92,02 \$	8665
Bibliothèque Saint-Antoine-de-Tilly	2 194,00 \$	8666
- subvention (paiement du 15 mars 2006)		
Biolab-division Thetford - analyse de l'eau	204,97 \$	8667
CBSC Capital inc. - contrat photocopieur	1 249,17 \$	8668
Centre communautaire - subvention (paiement du 15 mars 2006)	3 854,00 \$	8669
Constantin, Stéphane - frais de déplacement (mars 2006)	53,00 \$	8670
Côté, Amélie - rés.: 2003-37	100,00 \$	8671
- comptabilité, déplacement, fournitures		
Diffusion Strato inc. - licences pour chiens	153,21 \$	8672
Éditions juridiques FD - code municipal + service de mise à jour	177,09 \$	8673
Les Enseignes Pala inc. - affiches (lettrier coroplasts)	69,02 \$	8674
Entreprise D.I.M.E. - sable/sel	2 765,84 \$	8675
Épicerie Saint-Antoine-de-Tilly - achats divers + fournitures (service incendie)	256,35 \$	8676
Excavations Serge Brochu - sable/sel	3 557,72 \$	8677
Formules d'affaires CCL - enveloppes avec fenêtre	334,72 \$	8678
Gaétan Bolduc & associés inc. - vérification du signaleur au réservoir d'eau potable	1 070,03 \$	8679
Garage J.P.C. Chouinard inc. - essuie-glace (chevrolet)	19,91 \$	8680
Genest, Danièle - frais de déplacement (formation Urgence-vie)	53,40 \$	8681
Gestion Y.N. - frais de services comptables rendus	603,88 \$	8682
Groupe Artex - cartouches	155,28 \$	8683
Guimond, Johanne - frais de déplacement (formation des élus, Ste-Marie)	50,32 \$	8684
Imprimerie Saint-Nicolas - photos (urbanisme)	159,59 \$	8685
Jobin, Philippe - frais de déplacement, remboursement facture (savon sans eau)	116,55 \$	8686
Laboratoires St-Antoine - détergent, nettoyant	97,33 \$	8687
Lafleur, Denise - entretien Mairie et bibliothèque (mars 2006)	426,75 \$	8688
LCS inc. - recherche de fuite sur réseau d'aqueduc (bris d'aqueduc - Dr Boucher)	231,49 \$	8689
Léopold Delisle - déneigement (Terre-Rouge)	1 058,23 \$	8690
- camion (bris aqueduc - Dr Boucher)		
Lévesque, Stéphane et Langevin, Vicky	200,00 \$	8691
- remboursement dépôt de garantie		
Marée 2000 enr. - fascicules des tables de marées	7,70 \$	8692





PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

6 mars 2006

Mécanique Marcel (factures):

Réparation frein à main (chevrolet): 153.97 \$		
Changement d'huile (chevrolet): 80.52 \$		
Réparation unité d'urgence: 532.78 \$		
Réparation souffleuse (patinoire): 214.24 \$		
Réparation camion (service incendie): 240.54 \$		
Réparation (courroie) souffleuse: 100.62 \$	1 322,67 \$	8693
Médimage - cartes blanches (service incendie)	16,32 \$	8694

MRC de Lotbinière (factures):

Impression de 2 cartes poteau d'incendie: 64 \$		
Quote-part (administration générale): 26 744 \$		
Quote-part (évaluation foncière): 3 590.08 \$		
Quote-part (enfouissement sanitaire): 3 908.83 \$		
Quote-part (sécurité incendie): 1 474 \$		
Quote-part (culture et patrimoine): 3 451 \$	39 231,91 \$	8695
Office municipal d'habitation - subvention (les paiements du 15 mars et 15 juin 2006)	4 297,00 \$	8696
Paquet & Fils - huile à chauffage (Mairie)	780,32 \$	8697
PEN V.S. inc. - déneigement le 26 décembre 2005 (rue du Verger)	126,53 \$	8698
PG mensys - comptes et enveloppes de taxes laser	233,50 \$	8699
Poly-Énergie inc. - honoraires de gestion et d'entretien pour le réseau d'éclairage public	328,31 \$	8700
Quincaillerie M. Hamel - chlore et ampoules	61,31 \$	8701
Receveur général du Canada - renouvellement d'autorisation de radiocommunication	164,00 \$	8702

Récupération Gaudreau inc. (factures):

Service déchets Centre communautaire (janvier 2006): 122.85 \$		
Service résidentiel (février 2006): 4 760.19 \$		
Calendriers 2006: 312.87 \$	5 195,91 \$	8703
Serrurier Rive-Sud inc. - dégeler et lubrifier serrure (patinoire)	134,53 \$	8704
Simon, Martin - entretien caserne (mars 2006)	100,00 \$	8705
Citicapital - radio mobile	559,02 \$	8706
Vitalaire - contrat annuel (ozygène médical)	63,26 \$	8707
Bergeron, Égide - remboursement de taxes	744,81 \$	8708
London Life - reer collectif (février 2006)	1 634,98 \$	8709
Entreprise D.I.M.E. - sable/sel	1 861,53 \$	8710

130 322,52 \$

Salaire + contributions de l'employeur

Période du 22 janvier au 18 février 2006 (administration): 16 829,36 \$

Période du 1er au 28 février 2006 (élus et service incendie): 7 699,99 \$

24 529,35 \$

